## ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2007

LOLDE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189) (Première partie)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° I - 28 Rect.

présenté par M. Carrez

**ARTICLE 15** 

Dans l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« reliquat comptable global net constaté »,

insérer les mots :

« au terme de la répartition de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.